

Éducation à l'environnement pour un développement durable

Éducation nationale

Gérard BONHOURE, Michel HAGNERELLE
Inspecteurs généraux de l'Éducation nationale

Élaboré d'abord dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable (SNDD – juin 2002), une première phase d'expérimentation dans dix académies aboutit aujourd'hui à la mise en place d'un plan de généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD). Ce plan vise à **une mise en place généralisée de l'EEDD pour tous les élèves**, dans le premier degré (écoles élémentaires) comme dans le second degré (collèges et lycées) définie dans **une circulaire fondatrice** (8 juillet 2004 – BO du 15 juillet 2004).

Comment mettre en œuvre l'EEDD ?

L'expérience acquise depuis 1977 (circulaire) et les constats de l'Inspection générale (rapport d'avril 2002), ont amené à préciser **trois objectifs majeurs pour l'EEDD**: elle doit être **généralisée – et non plus ne concerner qu'environ 15 % des élèves et ceci de façon ponctuelle – cohérente**, et **orientée dans une perspective de développement durable**.

Le concept de « développement durable », encore mal fixé et ne faisant pas l'objet d'une définition unique et consensuelle, sera abordé d'abord comme une « perspective », une façon de s'interroger. En cela, l'EEDD accorde une primauté aux méthodes de questionnement, susceptibles de créer une véritable culture fondée sur des approches scientifiques. Ce questionnement peut se décliner selon trois axes :

- **prendre en compte les différentes échelles d'espace et de temps** : l'ancrage dans des questions locales, immédiatement accessibles aux élèves, doit permettre de saisir le sens plus global ou planétaire des questions que seule l'étude de « l'ailleurs » amène à construire ; tourné vers l'avenir et les générations futures, l'analyse en termes de développement durable s'appuie aussi sur l'étude du passé ;
- **accepter la complexité** : l'analyse croisée des approches selon les quatre piliers du développement durable (environnemental, social, économique et culturel) introduit obligatoirement la complexité ; quelque soit la rigueur des analyses effectuées par les experts de chaque domaine, les conclusions ou préconisations ne sont pas obligatoirement compatibles, les relations de cause à effet, comme dans tout système, ne peuvent se résumer à des relations linéaires ;
- **aboutir à une réflexion en terme de valeurs** : dans la mesure où la science ne peut apporter de réponse unique, chacun, qu'il soit simple citoyen ou décideur, doit pratiquer et assumer des choix, donc sa **responsabilité** individuelle et collective. De plus, la **solidarité** que l'on constate entre citoyens, d'ici et d'ailleurs sur la planète, peut aussi être vécue en conscience comme une valeur.

L'EEDD doit avancer sur deux jambes : les enseignements disciplinaires et leur croisements d'une part, les projets inscrits dans les horaires obligatoires ou conduit en volontariat d'autre part.

Rendre ces approches généralisables, d'une façon « soutenable » à la fois par les élèves et les enseignants, dans une école de plus en plus sollicitée, nécessite en effet **un ancrage fort dans les programmes existants**. Aux textes existants, et qui fournissent une base largement utilisable, il faut ajouter un nécessaire **croisement des apports disciplinaires** selon des modalités multiples, qui peuvent aussi trouver leur place, dans le cadre des enseignements d'éducation civique (en collège) et d'ECJS (éducation civique juridique et sociale) en lycée.

La **réalisation de projets**, modalité d'action qui a fait la preuve de son efficacité dès lors qu'il s'agit de rendre les élèves autonomes et responsables, peut aussi s'appuyer sur les dispositifs inscrits dans les horaires d'enseignement obligatoires que sont les IDD (itinéraires de découverte en collège), les TPE (travaux personnels encadrés en lycée) et les PPCP (projet personnel à caractère professionnel dans l'enseignement professionnel). Il ne fait pas de doute que des équipes seront amenées à étendre cette démarche à d'autres projets, inscrits comme auparavant dans des dispositifs non obligatoires (ateliers scientifiques et techniques, projets d'action culturelle...).

Des thématiques déjà transversales trouvent ici des possibilités de convergence : santé, citoyenneté, éducation aux risques. **L'éducation aux risques** présente en effet des caractéristiques propres du « label » développement durable telles qu'elles ont été posées ci-dessus, que les aléas concernés soit d'origine naturelle (volcanisme, séismes, inondations, phénomènes gravitaires) ou d'origine anthropique et technologique. Leur analyse implique des études à différentes échelles d'espace et de temps ; les enjeux, la vulnérabilité s'inscrivent dans des

dimensions sociales et économiques, ainsi que les prises de responsabilité que leur gestion réclame. Il apparaît donc possible de **sortir d'une logique cumulative pour rentrer dans une logique d'intégration**, plus supportable par le système scolaire et certainement aussi plus prometteurs en termes d'éducation.

Dans tous les domaines, et en particulier dans celui des risques, ancrer l'EEDD dans les problématiques locales va également impliquer un **recours généralisé au partenariat**, sous toutes ses formes. Les réponses aux sollicitations des partenaires usuels sur ces dossiers (services déconcentrés de différents ministères, mais aussi agences régionales, collectivités territoriales, associations...) devront, face à une demande généralisée, prendre des formes en partie différentes de celles adoptées dans le passé ; en particulier les interventions de personnes ne pourront pas être constantes à tous les niveaux. Mais la mise à disposition de ressources documentaires convenablement triées, relativement « brutes », devrait permettre d'appuyer les enseignements sur des études de cas concrets et adaptés.

Chaque établissement sera amené, à terme, à assurer la cohérence de ces déclinaisons locales d'une impulsion nationale, intégrant dans les meilleurs des cas la totalité des acteurs de l'École, dans le cadre d'une gestion éco-responsable. Pour ce qui est de l'éducation aux risques, la conception de PPMS (plan particulier de mise en sécurité), qui constitue déjà une obligation (BO hors série n°3 du 30 mai 2002), devrait servir à motiver des actions éducatives plus amples dans les établissements directement concernés.

Un plan ambitieux de généralisation de l'EEDD

La circulaire du 8 juillet 2004 intitulée « Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable » pose les fondements **d'un plan ambitieux de généralisation de l'EEDD** piloté et suivi au niveau national par la Direction de l'enseignement scolaire et l'Inspection générale de l'Éducation nationale sur la base des orientations définies lors des colloques de décembre 2003 (« Éduquer à l'environnement vers un développement durable » de 17 au 19 décembre 2003) et d'avril 2004 (« Colloque international sur l'éducation à l'environnement pour un développement durable » - 14 et 15 avril 2004).

Chaque académie est invitée à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'EEDD. Nommé par le recteur, **un coordinateur académique**, aidé par un **comité de pilotage** élargi aux principaux partenaires locaux, est chargé du pilotage, du suivi et de l'évaluation des actions de généralisation. Dès cette rentrée 2004, **un plan académique stratégique est élaboré, visant un accompagnement de la généralisation sur trois années**. En fonction des spécificités de l'académie, il définit les orientations, les priorités, les modalités et le calendrier de diffusion dans le premier degré et le secondaire, les méthodes de travail avec les partenaires, la mobilisation des ressources documentaires, les programmes de formation initiale et continue des enseignants.

C'est dans ce contexte que devront s'inscrire dans l'avenir l'ensemble des actions touchant l'éducation aux risques ; celle-ci doit à la fois être pleinement intégrée au plan académique d'EEDD et bénéficier d'une véritable mise à cohérence des enseignements délivrés dans le cadre des programmes et de toutes les autres formes d'actions conduites dans ce domaine (notamment les PPMS). Pour cela, **un certain nombre de mesures seront mises en œuvre** dès ce début d'année scolaire 2004 :

- association systématique du « coordonnateur risques majeurs » au comité de pilotage académique ;
- intégration explicite de la politique de PPMS et de toutes les actions visant l'éducation aux risques dans les plans stratégiques transversaux triennaux ;
- impulsions particulières des actions dans **deux académies pilotes** (Grenoble et Rouen) en collaboration directe avec le Ministère de l'Éducation nationale (DESCO et IGEN) et le Ministère de l'Écologie et du développement durable (sous-direction de la prévention des risques majeurs), avec les **perspectives prioritaires suivantes** : dresser un état des lieux précis de l'existant ; travailler sur des actions très concrètes et de proximité ; mobiliser et fédérer tous les partenariats possibles ; faire le point sur les ressources disponibles et déterminer les besoins nouveaux en documentation ; exploiter les possibilités de mobilisation des établissements, notamment ceux situés dans les périmètres à risques ; définir les besoins spécifiques de formation des enseignants...